

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-12-142-PM

Nomenclature : 5.7.3

OBJET : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TARNOS DU SYNDICAT MIXTE DU CHENIL DE BIREPOULET

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 22 décembre 2023
 Pour extrait certifié



conforme
 Le Maire
 Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :

22/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration	à M. PERRET
Mme TROISVALLETS	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme BAULON
Mme LE GALL	procuration	à Mme DUPRE
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Par délibération n°2023-10 du 26 septembre 2023, le Conseil syndical du Chenil de Birepoulet a approuvé le retrait de la commune de Tarnos du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet (SMCB).

Aussi, et conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Tarnos est appelée à émettre un avis sur ce retrait au même titre que l'ensemble des collectivités membres du SMCB.

M. le Maire propose alors de confirmer la décision de se retirer du SMCB en accord avec la délibération n° 2023-07-091-PM du Conseil municipal du 4 juillet 2023.



Ce retrait sera effectif à compter de l'arrêté pris par Mme la Préfète des Landes sur demande de M. le Président du SMCB dans un délai de 2 mois suivant les avis des différentes assemblées délibérantes.

Un nouveau prestataire sera ensuite mandaté par la Commune pour remplir les missions inhérentes à la fourrière animale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29, L5211-19, L5211-39-2, D.5211-18-2 et D5211-18-3

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet en date du 26 septembre 2023

DELIBERE

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Tarnos du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet de Capbreton.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr